COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 MAI 2015

<u>Etaient Présents</u>: M. LAMORLETTE- Mmes SILVESTRI –COVRÉ-AFIRI –ALIVENTI- TISSOT-ROWDO-DONNEZ- JOFFRIN - MM. KRENC –TORNIOR- LAGARDE- LOMBARD- MASCIONI-GRIMALDI-SMENDA

<u>Absents Représentés</u> : Mme CHEILLETZ pouvoir à M. TORNIOR Mme WITNAUER pouvoir à M. LAGARDE

Absent excusé: M. PETITJEAN

Mme COVRÉ est élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour est abordé

1) Travaux rue de Laneufville

A) Avenant enfouissement réseaux secs

- -Vu le code des marchés publics,
- -Vu les marchés conclus avec l'entreprise RIANI relative à l'enfouissement des réseaux secs rue de Laneufville,
- -Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,
- -Vu la proposition du maitre d'ouvrage d'étendre sur deux portées supplémentaires l'enfouissement des réseaux secs afin d'enfouir les réseaux sur l'intégralité du projet de voirie, objet d'un marché séparé. Ces travaux supplémentaires représentant la somme globale de 29 472.10 € HT soit 35 366.52 € TTC.
 - -Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
- Le conseil Municipal après délibération et à l'unanimité moins une abstention (M. MASCIONI),
- autorise le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

B) Ouverture des plis -travaux de voirie

En vertu de la délibération du 7 avril 2014, Monsieur le Maire doit informer le conseil municipal de l'entreprise retenue pour ce marché. Cependant, il n'est pas nécessaire au conseil municipal de délibérer. Dans un souci de transparence, Monsieur le Maire a souhaité faire valider cette proposition par le conseil municipal.

M. le Maire expose au conseil municipal qu'une consultation a été lancée en vue de l'attribution d'un marché de travaux relevant de la procédure adaptée en application de l'article 28

du code des marchés publics concernant la requalification urbaine du vieux Laneufville – Travaux de voirie

La commission d'ouverture des plis réunie en date du 11 Mai 2015, après le rapport d'analyse des offres propose de retenir l'entreprise EUROVIA domicilié ZI de la Chenois 54150 BRIEY. Il est précisé qu'une erreur a été constatée sur l'offre de l'entreprise EUROVIA à savoir : report du prix unitaire G46 inscrit au détail estimatif à 11.80 € au lieu de 1.80 € sur le bordereau des prix.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer le marché à intervenir.
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

2) Maison médicale - convention avec MOVING PEOPLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que la commune souhaite accueillir un médecin généraliste sur son territoire,
- Vu les difficultés rencontrées par la commune pour recruter ce médecin, Monsieur le Maire propose de confier à MOVING PEOPLE la mission de rechercher, de sélectionner et de présenter un médecin généraliste qui s'installera sur le territoire de Valleroy,
- -Considérant qu'il convient de définir les droits et obligations de chacun dans une convention, de définir les engagements que prennent la Commune de Valleroy et la société MOVING PEOPLE et de préciser les modalités d'intervention et de règlement de la société MOVING PEOPLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention (M. MASCIONI):

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Il est précisé que le recrutement s'effectuera déjà pour un médecin généraliste.

Pour information, une visite du pavillon sénior témoin rue du Centre a eu lieu le 19 mai en présence de M. LAMORLETTE et Mmes COVRE-AFIRI et JOFFRIN.

3) Tribunal administratif

A) Affaire VIRON

Par ordonnance n°11-13-000376 jugement du 6 novembre 2014, Laurent BAROTTIN, géomètre expert DPLG a été chargé par le tribunal d'instance de Briey de procéder à une expertise judiciaire au 102bis rue du Moulin à Moineville et à Valleroy. Afin de réaliser cette expertise judiciaire, un devis de travaux a été établi et s'élève à 4 005.94€ TTC.

B) Avenue Charles de Gaulle

Malgré une procédure amiable presque aboutie concernant le mauvais état des pavés et compte tenu de la rétractation d'une des parties, il convient de déposer auprès du Tribunal compétent une requête.

4) Jurés d'assises

Comme chaque année et conformément aux articles 255 à 261-1 du code de procédure pénale, il appartient au conseil municipal de dresser la liste préparatoire du jury criminel en tirant au sort publiquement 6 personnes à partir de la liste générale des électeurs de la commune.

Après tirage au sort, ont été désignés pour l'année 2016 :

- BABACI Yamina épouse ANDREOLI domiciliée 6 rue Gustave Raty

- HARO Sylvie épouse CELLA domiciliée 5 rue de Briey
- FAUCHERON Martine épouse CUZZI domiciliée 28 rue de Bellevue
- PASINI Patrick domicilié 41 rue Edouard Dreux
- PECHACEK Edith domiciliée 1bis place de la Mairie
- RAPPENEAU Nadine épouse ROZMANOWSKI domiciliée 38 rue du Breuil

5) Fourniture d'électricité pour bâtiments communaux

En tant que consommatrices d'électricité pour leurs besoins propres, les collectivités publiques sont particulièrement concernées par les récentes transformations du paysage énergétique.

En application des directives européennes transposées en France, le marché de l'électricité est en effet intégralement ouvert à la concurrence. Tous les consommateurs sont désormais des clients dits «éligibles» et peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs. Cette possibilité a été conférée dès 2004 aux clients professionnels (industriels, commerçants, administrations, etc.), puis étendue le 1er juillet 2007 à l'ensemble des clients particuliers.

La mise en concurrence des fournisseurs d'électricité revêt, en principe, un caractère optionnel. Cette faculté, cependant, est d'ordre général, chaque consommateur demeurant soumis aux règles spécifiques le concernant.

Ce processus d'ouverture à la concurrence soulève donc des questions inédites pour les collectivités et intercommunalités, appelées désormais à appliquer le droit de la commande publique à des achats jusqu'à présent effectués dans le cadre du monopole légal de fourniture, aujourd'hui supprimé.

À partir du 1^{er} janvier 2016, les collectivités territoriales, disposant de sites desservis en électricité pour une puissance souscrite supérieure à 36 kVA, seront tenues de souscrire une offre de marché selon la procédure de mise en concurrence requise par le Code des marchés publics, dans le respect des grands principes de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, etc.).

Une proposition de groupement:

Face à la difficulté de s'y retrouver dans un marché dérégulé cumulée aux contraintes techniques, administratives et calendaires, la Communauté Urbaine du Grand Nancy s'organise pour proposer une solution d'achat groupé d'électricité à l'échelle de l'agglomération nancéienne, immédiatement opérationnelle dès le 1^{er} janvier 2016. Il est par ailleurs proposé de mutualiser ce groupement de commande à une échelle territoriale plus large en l'ouvrant aux communes et intercommunalités intéressées de Meurthe-et-Moselle tout en s'accordant une possibilité d'ouverture à d'autres acteurs lorrains.

L'intérêt de cette solution est de proposer aux acteurs économiques une quantité conséquente d'électricité à fournir pour une durée de deux ans.

L'effet volume devrait éviter d'avoir des lots infructueux : de nombreux appels d'offres vont sortir en fin d'année du fait de cette obligation et les fournisseurs alternatifs ne sont pas encore organisés pour déployer des forces de vente sur tout le territoire ;

Les communes ayant déjà des contrats de fourniture d'électricité faisant suite à une mise en concurrence, peuvent dès à présent rejoindre le groupement en approuvant l'acte constitutif du groupement, afin de pouvoir bénéficier des prix et avantages du marché négocié à l'échéance de leurs contrats.

Une mission de coordonnateur

Afin de pallier les frais afférents au fonctionnement du groupement, une participation financière versée par les membres du groupement est prévue chaque année de la façon suivante :

- -0,40 € par MWh (Consommation annuelle de référence 2014) pour les membres ayant leur siège sur le territoire du Grand Nancy avec un minimum de 50 € et un maximum de 5 000 €.
- -0,50 € par MWh (Consommation annuelle de référence 2014) pour les membres ayant leur siège hors du territoire du Grand Nancy avec un minimum de 50 € et un maximum de 5 000 €.

L'indemnité proposée correspond à une valeur de moins de 0,5 % de la valeur de l'électricité sur le marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,
 - Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-4,
 - Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 10 avril 2015,
- Considérant qu'il est dans l'intérêt de *la commune de Valleroy* d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,
- Considérant qu'eu égard à son expérience, la Communauté Urbaine du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

<u>DÉLIBÈRE</u>:

- <u>Article 1er</u> : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Communauté Urbaine du Grand Nancy en application de sa délibération du 10 avril 2015.
- <u>Article 2</u> : La participation financière de *la commune de Valleroy* est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.
- <u>Article 3</u> : Autorise *Christian LAMORLETTE, Maire de Valleroy* à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

6) Cimetière – 2ème procès-verbal constatant l'état d'abandon des concessions

Le 2^{ème} procès-verbal constatant l'état d'abandon des concessions de l'ancien et nouveau cimetière de Valleroy se déroulera le jeudi 4 juin 2015 à 14h00 en présence de M. le Maire et d'un représentant du commissariat de Conflans-en-Jarnisy. Le conseil municipal sera amené prochainement à délibérer sur la reprise ou non de ces concessions.

7) Vente de terrains - ZAC

Suite à la proposition d'installation d'entreprises sur la ZAC de Valleroy, une demande d'évaluation du prix de l'are va être transmise auprès des domaines.

8) Personnel communal – horaires de travail

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier les horaires de travail du service technique.

Compte tenu du nombre d'agents au service technique et dans le bus de pérenniser le service, Monsieur le Maire propose les modifications des horaires du service technique à savoir :

- Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi: 8h à 12h et de 13h à 16h

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que les modifications d'horaires ainsi que les modifications du rythme de travail du personnel sont soumises à l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle. Ce dernier a bien fait l'objet d'une consultation.

Monsieur le Maire explique que les nouveaux horaires résultent d'une consultation avec les agents et que ces derniers y sont favorables.

- Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 13 avril 2015,

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Décide de modifier les horaires de travail du service technique définis ci-dessus
- Décide de mettre en œuvre cette modification au 1er janvier 2015.

9) Projet éducatif territorial (PEDT)

- Conformément à la loi pour la refondation de l'école qui prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation doivent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT),
- -Le PEDT qui vous est présentement soumis pour approbation est le résultat d'un projet partagé et entièrement concerté visant à articuler au mieux les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires au service d'objectifs éducatifs communs,
 - l'élu de référence de ce projet est Laure CHEILLETZ, conseillère municipale en exercice,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- approuve le projet éducatif territorial,
- -autorise Monsieur le Maire à signer ce PEDT dans les conditions sus-énoncées avec l'Etat, les services de l'Education Nationale, la CCPO et la CAF.

10) Logement communal – fixation du loyer

- Monsieur le Maire informe le conseil qu'un logement communal situé ruelle Ognon est actuellement disponible,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- fixe le montant du loyer à 437 € à compter du 1er juin 2015
- fixe à un mois le montant de la caution
- dit que les loyers seront révisables suivant l'évolution de l'indice IRL au 1^{er} janvier de chaque année.

11) <u>Divers</u>

- * Manifestations à venir :
- Fête des mères le 31 mai 2015 à la salle des fêtes
- Pièce de théâtre le 5 juin 2015 à la salle des fêtes
- Valleroy en fête avenue Charles de Gaulle le 7 juin 2015
- Fête de la musique le 21 juin 2015 devant la salle des fêtes
- * CCAS

Le cycle sur l'alimentation en partenariat avec la mutuelle familiale est en cours. Le projet de gym douce pourrait avoir lieu le jeudi matin dans le dojo de la salle des sports (une ristourne de 50€ annuelle serait faite aux adhérents par la mutuelle familiale).

* Bois et forêt

Le stérage a eu lieu, les cessionnaires règlent actuellement leur coupe.

* Fermeture de classe

Des actions sont toujours en cours contre cette fermeture. M. le Maire a rendez-vous avec le Directeur d'Académie pour faire le point sur ce dossier.

* Projet ados

Un bilan de ces trois années sera effectué prochainement

Le Maire Christian LAMORLETTE